


Lignes directrices du Réseau de traduction

2019

Préambule

Le Réseau de traduction offre des services de traduction aux fournisseurs de services de santé (FSS) ontariens qui ont été désignés en vertu de la [Loi sur les services en français](#) ou identifiés à des fins de planification et de prestation de services en français. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le Réseau de traduction aide ces FSS à améliorer l'offre active* et la qualité des services de santé en français, en réalisant la traduction de l'anglais vers le français des documents destinés principalement aux patients, aux clients, aux résidents des foyers de soins de longue durée (SLD) et au grand public.

*L'offre active s'entend d'un ensemble de mesures prises afin de s'assurer que les services en français sont clairement énoncés, visibles, disponibles à tout moment, facilement accessibles et d'une qualité équivalente à celle des services offerts en anglais. Cela comprend les mesures visant les communications – affiches, avis, médias sociaux et toute autre information sur les services – ainsi que le premier contact avec les clients d'expression française.

Source : Office des affaires francophones, formulaire Plan de désignation et outil d'évaluation (2014).

Admissibilité

Seuls les fournisseurs de services de santé (FSS) désignés ou identifiés peuvent avoir recours aux services du Réseau de traduction. La liste des documents admissibles et inadmissibles se trouve à l'annexe A.

Frais

Le Réseau de traduction est financé par le ministère de la Santé. Les services sont offerts gratuitement aux FSS désignés et identifiés.

Demandes de service

Les documents à faire traduire devraient être envoyés par courrier électronique (**versions définitives seulement**). Pour chaque document, il faut remplir un formulaire de demande de service et l'envoyer au service de traduction. Dans l'envoi, le FSS devrait fournir les détails pertinents qui pourraient faciliter la traduction du document. Veuillez vous assurer que la personne-ressource est disponible pour répondre aux questions en temps opportun.

Les FSS devraient communiquer avec le personnel du Réseau de traduction lorsqu'ils envoient des courriels contenant des fichiers volumineux, car ils peuvent être rejetés par les serveurs. La taille d'un fichier augmente en fonction des éléments graphiques (image, photos, etc.) qu'il contient.

Nombre de mots

Il faut indiquer le nombre de mots à traduire sur la demande de service. La plupart des logiciels de traitement de texte ont une fonction qui permet de compter les mots dans un document. Il revient aux FSS de s'assurer que le compte de mots inclut les cases de saisie simple (*text box*), les images, les en-têtes, les pieds de page, etc.

Mise en page

Il revient aux FSS de veiller à la mise en page des documents. Si un document est envoyé dans un format qui permet la manipulation de son contenu (p. ex., Word, PowerPoint, Publisher), le personnel du Réseau de traduction s'efforcera de conserver la mise en page originale du document. Cependant, il n'appartient pas au personnel du Réseau de faire de la mise en page complexe. Si un document est envoyé en format PDF, la traduction sera fournie en Word. Il reviendra alors au FSS d'en faire la mise en page et de le renvoyer au Réseau de traduction pour correction d'épreuves.

Échéances

Le Réseau de traduction offre ses services à plus de 300 fournisseurs de services de santé. Il est donc important de tenir compte du processus de la traduction dans la planification d'un projet. Lorsqu'il s'agit de documents volumineux ou à délai critique, il faut communiquer d'avance avec le Réseau de traduction pour discuter de la faisabilité du projet et de l'échéance.

La priorité sera accordée aux demandes urgentes en matière de santé publique.

Si l'échéance donnée n'est pas assez longue, la demande de traduction sera jugée inadmissible. Le service de traduction pourra alors fournir une liste de pigistes auxquels le FSS pourrait avoir recours à ses propres frais.

Mise à jour de documents déjà traduits

Il revient au FSS de mettre en évidence tout changement apporté aux documents déjà traduits par le Réseau de traduction, et ce, en suivi des modifications dans la mesure du possible.

Correction d'épreuves de documents traduits par le Réseau de traduction

Si une traduction est retapée ou mise en page, le FSS devrait demander au Réseau de traduction d'en faire la correction d'épreuves avant d'imprimer et de distribuer le document. Si le FSS modifie, retape ou met en page le document sans en demander la correction d'épreuves, le Réseau de traduction ne sera pas responsable des erreurs.

Dossiers des patients

Le Réseau de traduction ne traduit pas les dossiers des patients.

Révision de documents créés en français par le personnel d'un FSS

Le Réseau de traduction ne révisé pas les documents rédigés en français ou traduits vers le français par le personnel d'un FSS.

Confidentialité

Le Réseau de traduction assure la confidentialité du contenu de tous les documents qui lui sont confiés. Toutefois, on demande aux FSS de supprimer des documents tous les renseignements qui permettraient d'identifier le patient.

Documents protégés par des droits d'auteurs

Le Réseau de traduction ne traduit pas les textes protégés par des droits d'auteurs à moins que le FSS ait obtenu du détenteur du droit d'auteur la permission écrite de faire traduire le document ou l'extrait. Il incombe au FSS d'obtenir cette permission et de la fournir au Réseau de traduction.